Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2023-059

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors du Ball-Trap de Prapoutel

La Maire de la Commune de LES ADRETS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2.
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4.
- **Vu** la demande présentée par M BRUNET MANQUAT, Président de l'ACCA, pour l'installation d'une buvette devant le chalet vert au front de neige dans le cadre de la manifestation dans le cadre d'un Ball-trap du vendredi 9 Juin au dimanche 11 juin 2023.
- **Vu** le caractère exceptionnel et temporaire de la demande.

ARRETE

Article 1. Dans le du Ball-trap de Prapoutel, vendredi 9 juin au dimanche 11 juin 2023, l'ACCA est autorisée à vendre des boissons du groupe 1 et 3.

Article 2. Le responsable de l'association est chargé de faire respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 3. Le Maire, la Gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes de la Commune, affiché à l'emplacement habituel et transmis à :

- Le président de l'ACCA
- Préfecture de l'Isère

Les Adrets, le 15 mai 2023

La Maire,

Delphine PERREAU

La Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 15/05/2023 et inscrit sur le Registre des Arrêtés de la commune.

MAIRIE DES ADRETS (Isère)